

CONSEIL MUNICIPAL

25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un le 25 mars, le Conseil Municipal de Fougeré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Manuel GUIBERT, Maire de Fougeré.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021.

Etaient présents : GUIBERT Manuel, SERIN Isabelle, TOURANCHEAU Michel, DELAUNAY Nadine, HERBRETEAU Jean-Claude, ROBET Alix, BRIEAU Stéphane, BIRONNEAU Michèle, GUILLET Elise, HUMEAU Christelle, SORIN Charly, FOURNIER Matthieu, GRELLIER Hélène, ROUX Benoît, GUILLEMARD Sébastien.

Secrétaire de séance : BRIEAU Stéphane.

Affiché et transmis au contrôle de légalité le 29/03/2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL- (2021-03-01)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2020 - AFFECTATION DU RÉSULTAT (2021-03-02)

Après avoir présenté le compte administratif 2020 du budget principal aux membres du Conseil en tout point identique au compte de gestion 2020 dressé par Monsieur le Receveur, Monsieur le Maire quitte la salle et le

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2021

Conseil vote l'approbation de ce compte administratif, sous la présidence de Monsieur TOURANCHEAU Michel, élu par le Conseil Municipal à l'unanimité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 de la Commune et **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	167 888,60 €
A - Résultat de l'exercice	
B - Excédent antérieur reporté	151 422,85 €
C - Résultat à affecter	319 311,45 €
D - Solde d'exécution d'investissement	54 639,51 €
D 001 (besoin de financement)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	1 377,27 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	53 262,24 €
AFFECTATION = C	319 311,45 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	53 262,24 €
Report en fonctionnement R 002 (au BP 2021)	266 049,21 €

~~~~~

**BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL (2021-03-03)**

Discussion :

M. GUILLEMARD demande si l'augmentation des autres recettes correspond à l'augmentation des tarifs des services périscolaires. M. le Maire explique que l'année 2020 n'était pas une année complète puisque le service de restauration scolaire n'a été créé qu'en septembre 2020. Il a donc été mis au budget 2021, les recettes estimées sur la base des tarifs actuels sur quatre trimestres pour correspondre à une année pleine. Il précise que les tarifs du service pour l'année scolaire 2021-2022 seront revus par la commission en charge de ce dossier et ensuite soumis à décision du Conseil Municipal et qu'il n'a pas été pris en compte de hausse des tarifs pour la préparation de ce budget.

M. GUILLEMARD fait remarquer que le montant alloué aux travaux de voirie est important puisqu'il représente 18% environ des dépenses d'investissement alors que la voirie lui semble en bon état. M. le Maire précise que presque la moitié des dépenses budgétées correspond à la réfection totale de l'impasse du Petit Couvent suite aux travaux pour apporter l'éclairage public et pour l'enfouissement des réseaux, le reste correspond à des travaux dans certains villages. M. GUILLEMARD souligne que c'est le premier poste de dépense en investissement. M. HERBRETEAU confirme que c'est effectivement souvent le cas pour les petites communes rurales. M. FOURNIER souligne l'importance d'un entretien régulier des voiries. M. HERBRETEAU précise qu'il y a 100 km de routes et de chemins ruraux sur la commune. M. TOURANCHEAU explique que la voirie est entretenue parce que le budget est important et que la commune peut prétendre à des subventions pour certains travaux comme cela va être exposé au Conseil.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **VOTE** le Budget Primitif 2021 de la Commune qui s'élève à :

|                | DÉPENSES       | RECETTES       |
|----------------|----------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 112 966,21 € | 1 112 966,21 € |
| INVESTISSEMENT | 624 410,69 €   | 624 410,69 €   |

~~~~~

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 (2021-03-04)

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose le maintien des taux d'imposition et vote pour l'année 2021 les taux suivants :

	Taux communal 2020	Transfert du taux départemental 2020	Taux global communal 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,46 %	16,52 %	31,98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,80 %	néant	38,80 %

~~~~~

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**  
**BUDGET ANNEXE- LOTISSEMENT L'OREE DU BOIS 4-**  
**(2021-03-05)**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe relatif au Lotissement l'Orée du Bois 4 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget annexe du lotissement l'Orée du Bois 4 de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**DECLARE** à l'unanimité, que le compte de gestion du lotissement l'Orée du bois 4 dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

~~~~~

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 -BUDGET ANNEXE- LOTISSEMENT « L'OREE DU BOIS 4 »
(2021-03-06)

Après avoir présenté le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement « L'Orée du Bois 4 » aux membres du Conseil en tout point identique au compte de gestion 2020 dressé par Monsieur le Receveur, Monsieur le Maire quitte la salle et le Conseil vote l'approbation du compte administratif du budget annexe de ce lotissement, sous la présidence de Monsieur Michel TOURANCHEAU, élu par le Conseil Municipal à l'unanimité, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Recettes	277 925,40 €
Dépenses	98 288,22 €
Résultat 2020 Excédent	179 637,18 €
Déficit 2019 reporté	0,01 €
EXCEDENT TOTAL	179 637,17 €

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2021

INVESTISSEMENT :

Recettes	85 029,40 €
Dépenses	70 068,00 €
Excédent 2020 Excédent	14 961,40 €
Excédent 2019 reporté	114 970,60 €
EXCEDENT TOTAL	129 932,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du budget annexe du lotissement « L'Orée du Bois 4 ».

~~~~~

**BUDGET PRIMITIF 2021**

**BUDGET ANNEXE -LOTISSEMENT L'ORÉE DU BOIS 4 -(2021-03-07)**

A l'unanimité, le Conseil Municipal **VOTE** le Budget primitif 2021 du budget annexe du Lotissement « L'Orée du Bois 4 » qui s'élève à :

|                | DÉPENSES     | RECETTES     |
|----------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 250 665,20 € | 250 665,20 € |
| INVESTISSEMENT | 200 000,00 € | 200 000,00 € |

~~~~~

Départ de Michèle BIRONNEAU

~~~~~

**VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS**

**(2021-03-08bis qui annule et remplace la délibération 201-03-08 pour erreur matérielle)**

**(Association Bonbadilom Fougeré Thorigny, Batterie Saint Joseph,**

**Amicale de sapeurs-pompiers de la Chaize le Vicomte, CCAS de Fougeré)**

Discussion :

Mme GUILLET s'interroge sur la nécessité de délibérer ce jour au vu des éléments financiers fournis dans la demande de subvention de l'association Bonbadilom Fougeré-Thorigny. Elle précise que la crise du COVID a dû impacter l'association et trouve donc dommage de se prononcer en prenant en compte un bilan financier de 2019. Elle pense que le bilan 2020 risque d'être moins bon et souhaite que la commune puisse soutenir l'association si cela est le cas. Elle propose donc, si cela est possible administrativement, de reporter l'attribution de cette subvention au prochain conseil.

M. le Maire rappelle que, dans les documents envoyés au Conseillers Municipaux, l'approché 2020 est détaillé. Il fait d'ailleurs apparaître les variations par rapport au budget primitif. L'association va dégager 33 696 euros d'excédent à priori au 31/12/2020 et parallèlement prévoit une diminution des participations des familles. Il précise que l'association demande un premier versement dès le mois de mars et que si le Conseil ne délibère pas ce jour, aucun versement ne sera possible. Il propose donc au Conseil de ne pas reporter le vote sur l'attribution de cette subvention.

Les comptes définitifs validés par un expert-comptable seront présentés au Conseil dès qu'il sera transmis à la Mairie et si le budget 2021 est réajusté, le Conseil pourra délibérer de nouveau si nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les subventions indiquées ci-dessous, pour l'année 2021 :

| BÉNÉFICIAIRES                           | MONTANTS | OBSERVATIONS VERSEMENT |
|-----------------------------------------|----------|------------------------|
| Association Bonbadilom Fougeré Thorigny | 61 310 € | 24 525 € en mars       |

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2021

|                                                                                          |                 |                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------|
|                                                                                          |                 | 24 525 € en mai<br>12 260 € en septembre |
| Batterie Fanfare de Saint Joseph - La Chaize le Vicomte                                  | 100 €           |                                          |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires<br>du Centre de Secours de La Chaize le Vicomte | 100 €           |                                          |
| CCAS de Fougeré<br>(pour subventions œuvres sociales et humanitaires)                    | 2 100 €         |                                          |
| <b>TOTAL</b>                                                                             | <b>63 610 €</b> |                                          |

-----  
**CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT**

**-CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC VENDEE EXPANSION- (2021-03-09)**

*Discussion :*

*Suite aux remarques faites lors du dernier conseil, M. le Maire fait lecture de la mission détaillée qui est proposée par Vendée Expansion. M. GUILLEMARD reconnaît que ces informations clarifient la manière dont Vendée Expansion va s'y prendre pour bien analyser les besoins mais trouve dommage que ces éléments ne soient pas repris dans la convention.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1

En termes d'équipements sportifs, la Commune de Fougeré dispose à ce jour uniquement de structures non couvertes à savoir : un terrain de football, un terrain de tennis et un terrain multisports. Elle envisage de réaliser une salle de sports pour répondre aux demandes des écoles et des associations qui souhaitent bénéficier d'un espace fermé.

Cet équipement permettrait en effet aux enseignants de faire découvrir de nouvelles activités sportives aux élèves en toutes saisons et par tous les temps et amènerait également la création de nouvelles activités non existantes à ce jour sur la Commune faute de structure adéquate.

La Commune souhaite une structure adaptée aux besoins réels en tenant compte de celles déjà existantes dans les communes voisines et au niveau de l'Agglomération.

Elle devra répondre également aux exigences en matière d'accessibilité pour permettre notamment le handisport qui est déjà présent sur la Commune avec la section handisport de l'Amicale Cycliste de Fougeré.

Elle devra enfin permettre d'organiser non seulement des activités sportives mais également des manifestations culturelles et ou associatives.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DONNE** un avis favorable au lancement du projet de construction d'une salle de sports.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec Vendée Expansion pour un montant de :

**En tranche Ferme :**

- 2.800,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité

**En tranche Optionnelle :**

- 2.800,00 € HT pour la réalisation du programme

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

-----  
**CONVENTION DE MISSION DE NEGOCIATION FONCIERE AVEC VENDEE EXPANSION (2021-03-10)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des négociations foncières sont à entreprendre sur le territoire de la Commune dans le cadre, notamment, du projet d'acquisition de 2 secteurs urbanisables (îlot rue des Pâquerettes-rue des Acacias et Saint Martial).

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2021

Afin d'accompagner la Commune dans ses démarches de maîtrise du foncier, il paraît souhaitable de bénéficier de l'assistance d'une société spécialisée dans ce type d'interventions.

Ainsi, M. le Maire explique que le service Négociation Foncière de Vendée Expansion accompagne les collectivités dans l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de leurs projets. Les missions de négociations foncières confiées à Vendée Expansion comprennent après enquête foncière (recherche des propriétaires et ayants droit) une phase de négociation amiable et/ou une phase de mise en œuvre et de suivi de la procédure d'expropriation.

La phase amiable consiste en une évaluation des biens en liaison avec les administrations concernées et aux négociations auprès des propriétaires et ayants droit en vue de l'obtention d'un accord amiable sous forme de promesse de vente, résiliation de bail, servitude de passage ou autres conventions d'indemnités.

Si les accords amiables ne peuvent être obtenus, le service négociation foncière assure la mise en œuvre et le suivi de la procédure d'expropriation pour le compte de la Collectivité tant dans sa phase administrative (dossier de déclaration d'utilité publique, dossier d'enquête parcellaire, suivi de la procédure) que dans sa phase judiciaire (ordonnance d'expropriation, publication, mémoire, jugement, notifications...etc.).

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mission de négociation foncière proposée par Vendée Expansion.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** le lancement d'une mission de négociation foncière pour aider la Commune dans l'acquisition de 2 secteurs urbanisables (îlot rue des Pâquerettes-rue des Acacias et Saint Martial) en procédant à des négociations amiables.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mission de négociation foncière avec Vendée Expansion jointe en annexe.

~~~~~  
ACQUISITION D'UN LOT ISSU DE LA PARCELLE AC 222 -
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN SECURITE
DU CARREFOUR RUE DE LA FORET / RUE DES LILAS
(2021-03-11)

M. Le Maire fait part au Conseil municipal de l'accord donné par Mme GARNIER Isabelle propriétaire de la parcelle cadastrée AC n°222, pour vendre à la commune une partie de celle-ci (environ 126 m²), afin de permettre l'aménagement et la mise en sécurité du carrefour rue de la Forêt / rue des Lilas.

M. le Maire fait lecture de la promesse de vente signée en ce sens le 15 mars 2021 par les époux GARNIER.

Si la réalisation de cette promesse de vente est demandée, la vente aura lieu moyennant un prix de 4 032,00 euros nets vendeurs, étant précisé que la valorisation retenue de 32€/m² sera appliquée à la surface d'emprise définitivement retenue lors de l'intervention du Géomètre lors de la signature de l'acte authentique de vente.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la promesse de vente en date du 15/03/2021,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2021

DONNE un avis favorable à l'acquisition d'un lot bâti d'environ 126 m² issu de la division de la parcelle AC222 appartenant à Mme GARNIER Isabelle tel que présenté sur le plan annexé à la présente délibération.

FIXE le montant de cette acquisition sur la base de 32€/m², soit 4 032 € étant entendu que la valorisation retenue de 32€/m² sera appliquée à la surface d'emprise définitivement retenue lors de l'intervention du Géomètre et lors de la signature de l'acte authentique de vente.

PRECISE que les frais de bornage seront à la charge de la Commune, ainsi que les frais de démolition d'une partie du mur restant propriété de Mme GARNIER et le déplacement éventuel du compteur d'eau figurant sur l'emprise à acquérir.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes notariés relatifs à cette acquisition qui seront établis par Maître Pierre MAIGRE, notaire à Essarts-en-Bocage, ainsi que tout autre document nécessaire à cette acquisition et précise que les frais qui lui sont liés seront à la charge de la Commune.

~~~~~  
**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION**  
**DU CARREFOUR RUE DE LA FORET / RUE DES LILAS**  
**- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE-**  
**FONDS DE RELANCE 2021- (2021-03-12)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour rue de la Forêt / rue des Lilas, il est possible de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Vendée l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de Relance 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

**SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Vendée l'attribution d'une subvention pour la réalisation de ce projet,

**ARRETE** de la manière suivante le plan de financement prévisionnel de cette opération :

**TOTAL DES DÉPENSES**

| NATURE                    | MONTANT HT     | MONTANT TTC    |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Acquisition               | 4 032 €        | 4 032 €        |
| Frais de Bornage          | 800 €          | 960 €          |
| Démolition                | 3 600 €        | 4 320 €        |
|                           |                |                |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES</b> | <b>8 432 €</b> | <b>9 312 €</b> |

**TOTAL DES RECETTES**

| SUBVENTIONS                                            | MONTANT           |
|--------------------------------------------------------|-------------------|
| Conseil Départemental de la Vendée (maximum 80% du HT) | 6 745,60 €        |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS</b>                               | <b>6 745,60 €</b> |
| <b>AUTOFINANCEMENT</b>                                 | <b>2 566,40 €</b> |

~~~~~  
PROJET D'AMENAGEMENT DE L'IMPASSE DU PETIT COUVENT
- DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE- FONDS DE RELANCE
2021- (2021-03-13)

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Impasse du Petit Couvent, il est possible de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Vendée l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de Relance 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

SOLLICITER auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention pour la réalisation de ce projet,

ARRETE de la manière suivante le plan de financement prévisionnel de cette opération :

TOTAL DES DÉPENSES

NATURE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux	20 000 €	24 000 €
Maitrise d'œuvre	1 180 €	1 556 €
TOTAL DES DÉPENSES	21 180 €	25 556 €

TOTAL DES RECETTES

SUBVENTIONS	MONTANT
Conseil Départemental de la Vendée (maximum 80% du HT)	16 944 €
TOTAL SUBVENTIONS	16 944 €
AUTOFINANCEMENT	8 612 €

~~~~~

**ABANDON DU PROJET DE CESSION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AC87  
AUX PROPRIETAIRES DES PARCELLES AC88-89-90-91 (2021-03-14)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération N° 2019-12-05 bis en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la division en 4 lots de la parcelle AC87 et à la cession, à titre gratuit, des lots issus de cette division aux propriétaires des parcelles situées au SUD de ce bien.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette cession, à l'opposition de certains riverains et après réflexion sur l'aménagement envisageable (busage) et à l'usage de cette parcelle il est proposé au Conseil Municipal de revenir sur cette décision et de se prononcer favorablement à l'abandon de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**SE PRONONCE** favorablement à l'abandon de la procédure de division de la parcelle AC87 en 4 lots et la cession de ceux-ci, à titre gratuit, aux propriétaires des parcelles AC88 (M. GREFFARD Jean-François-Mme GREFFARD Eliane), AC89 (M. DROILLARD Hubert-Mme DROILLARD Annie), AC90 (M. BONNAUD Guy-Mme BONNAUD Rose Marie) et AC91 (M. HERBRETEAU Dominique-Mme HERBRETEAU Christiane).

**APPROUVE** le retrait la délibération 2019-12-05 bis du 19/12/2019 relative à ce dossier.

~~~~~

**ENEDIS : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION -Poste R332 16 CU-V07 -
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN PARTIE DE LA PARCELLE AC018 POUR L'INSTALLATION D'UN
POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE (2021-03- 015)**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une convention de mise à disposition d'un terrain de 15 m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée AC0187 d'une superficie totale de 13 870 m² devra être signée avec ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2021

Cette convention sera conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Elle est conclue à titre gratuit, conformément à l'article R332-16 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir délibéré et à la majorité, 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels -Poste R332 16 CU V07- relative à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle AC0187 telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer ladite convention avec la société ENEDIS ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

~~~~~

**ORANGE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN SOUTERRAIN  
DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES  
ETABLIS SUR APPUIS ORANGE - RUE DES ROSES- (2021-03-16)**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques établis sur appuis ORANGE - Rue des Roses- devra être signée avec ORANGE dans la cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de cette rue.

Cette convention établit les modalités de mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux communications électroniques aériens existants appartenant à Orange et établis à 100% sur appuis propriété d'Orange pour le compte de la collectivité.

Les installations de communications électroniques réalisées en remplacement des installations aériennes demeureront la propriété d'Orange qui, à ce titre en assurera l'exploitation et la maintenance.

La convention prendra effet à compter de sa signature et restera en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.

Toute modification de l'emprise, de la qualité ou des prestations prévues initialement au projet doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

La collectivité prendra à sa charge la totalité du financement des opérations nécessaires à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques, soit 7 938,90 €.

**Après avoir délibéré et à la majorité, 13 voix POUR et 1 voix CONTRE, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques établis sur appuis ORANGE - Rue des Roses- annexée à la présente délibération,

**AUTORISE M.** le Maire à signer ladite convention avec la société ORANGE ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h55

~~~~~

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

~~~~~